

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1025 Cession des parts détenues par la Ville de Paris dans la SAS Cité de la Musique- Salle Pleyel) à l'établissement Public de la Cité de la Musique.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.1524-1, L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.327-1 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L.228-24 ;

Vu les statuts de la SAS Cité de la Musique – Salle Pleyel, datés du 17 septembre 2010 ;

Vu l'exposé des motifs en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la cession des parts détenues par la Ville de Paris au capital de la SAS Cité de la musique- Salle Pleyel ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, autorise la vente de 128 actions (d'une valeur nominale de 100 euros) de la SAS Cité de La Musique – Salle Pleyel appartenant à la Ville de Paris, pour un montant de 12.800 euros, à l'établissement public de la Cité de la Musique.

Article 2 : Les écritures à passer sur l'exercice 2014 au budget de la Ville de Paris sont les suivantes :

La valeur de cession des 128 titres cédés est de 12 800 euros. La recette prévisionnelle sera constatée au budget d'investissement de l'exercice 2014, nature 775, rubrique 01.

La sortie du patrimoine de la Ville des actions cédées est réalisée à la valeur comptable des immobilisations cédées, pour un montant total de 12 800 euros. Cette sortie donnera lieu à deux écritures :

* Une recette d'ordre de 12 800 euros inscrite au chapitre 26, nature 261 du budget d'investissement de l'exercice 2014

* Une dépense d'ordre de 12 800 euros inscrite au chapitre 67, nature 675 du budget de fonctionnement de l'exercice 2014